

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL. PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX
ACCES MINTEL : 3617 INFOGREFFE
INTERNET: WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

LAMY LEXEL SELAFA
91 COURS LAFAYETTE
69455 LYON CEDEX 06

V/REF :

N/REF : 2001 B 39 / 2006-A-280

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 19/01/2006,

Rapport du commissaire aux apports

- SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LA STE KOALA INVESTISSEMENTS

Concernant la société

A2P PLASTURGIE
Société par actions simplifiée
PARC INDUSTRIEL SUD
"LA PRAIRIE"
01100 GROISSIAT

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-280 le 19/01/2006

R.C.S. BOURG-EN-BRESSE 419 488 994 (2001 B 39)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 19/01/2006,

Le Greffier



S.A.R.L. ALPHA AUDIT ET CONSEIL

Denis EMONARD

Commissaire aux comptes

Membre de la compagnie

Régionale de Lyon

1, Rue Danton

69740 GENAS

«A2P PLASTURGIE»

Rapport du Commissaire aux apports

sur les apports effectués par la société

« KOALA INVESTISSEMENTS »

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE en date du 21 décembre 2005, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société "KOALA INVESTISSEMENTS" dans le cadre de la fusion avec votre société.

1. EXPOSE DE L'OPERATION PROJETTEE

- Sociétés concernées :

La société "AZP PLASTURGIE" est une SAS au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé : Parc Industriel Sud « La Prairie »- 01100 GROISSIAT.
Elle a pour objet la commercialisation, l'importation, l'exportation et la distribution de produits pour la Plasturgie.

La société " KOALA INVESTISSEMENTS " est une SAS au capital de 360 000€, dont le siège social est situé Parc Industriel Sud « La Prairie »- 01100 GROISSIAT.
Elle a pour objet la détention de participations et l'administration des entreprises (holding).

Il existe un lien capitalistique entre les deux sociétés, la société « KOALA INVESTISSEMENTS » détenant l'intégralité des titres de sa filiale «AZP PLASTURGIE». Les 2 sociétés ont également pour co-dirigeant commun Monsieur Stéphane FORNOVILLE.

- But de l'opération :

La fusion absorption de la société " KOALA INVESTISSEMENTS " par la société "AZP PLASTURGIE" s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe destinée à optimiser la gestion de son activité en réduisant de façon significative les coûts de fonctionnement.

Cette fusion permettra en outre une simplification juridique et administrative, une harmonisation des procédures de gestion.

- Bases de la fusion :

Pour établir les conditions de l'apport et de sa rémunération, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 31 juillet 2005 pour les deux sociétés.

- Propriété, jouissance et conditions :

Les biens et droits apportés seront pris dans l'état où ils se trouvent et la société "A2P PLASTURGIE" devra exécuter les traités consentis et contrats intervenus entre la société " KOALA INVESTISSEMENTS " et les tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} août 2005. Elle sera tenue de prendre les lieu et place de la société " KOALA INVESTISSEMENTS " vis à vis de tout le personnel en activité.

Sur le plan fiscal et en matière d'impôts sur les sociétés, les représentants de chaque société se sont engagés à soumettre l'opération de fusion au régime résultant de l'article 210A du Code général des impôts.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Au terme de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge de la société " KOALA INVESTISSEMENTS " s'établissent ainsi :

Actif brut apporté	1 439 549€
Passif pris en charge	- 790 120€

Actif net apporté	649.429€
-------------------	----------

Les biens apportés et le passif pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable, y compris le fonds de commerce qui n'a été ni réévalué ni déprécié.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge.
- contrôler la valeur attribuée aux apports.
- m'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

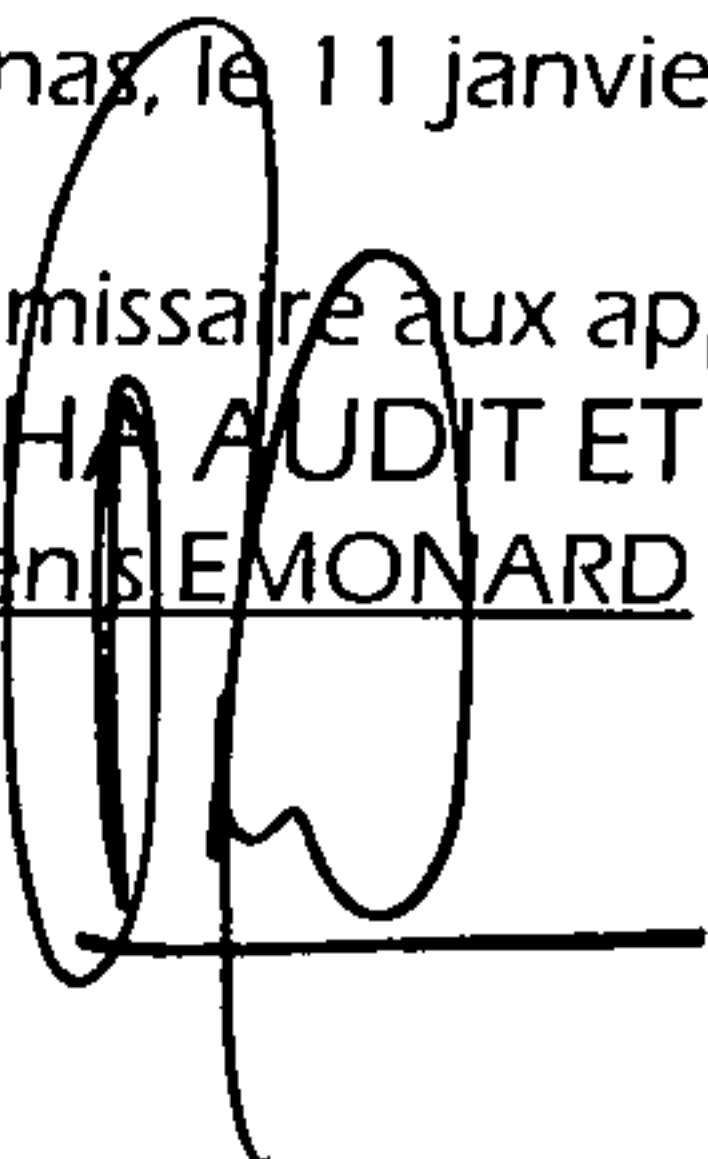
4. CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à six cent quarante-neuf mille quatre cent vingt-neuf euros (649 429€).

Le montant de l'actif net apporté par la société absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante augmenté de la prime de fusion.

Fait à Genas, le 11 janvier 2006

Le Commissaire aux apports
S.A.R.L. ALPHA AUDIT ET CONSEIL
Denis EMONARD

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'DEMONARD', is written over the printed name 'Denis EMONARD' and extends downwards below the line.